RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260929-D2026_05_07-DE

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 24/09/2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15
Pouvoir : Yann GRANDVALLET pour M HUET

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Patrick NARAT-VIALA, Yann JUHEL, Céline BLAIMONT, Daniel HUET, Laëtitia SOURGET, Sandrine MAINGUET, Sylvain HENRY, Margaux SCHMIDLIN, Danielle PLOUARD

EXCUSÉ(E)S : Yann GRANDVALLET,

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
Patrick NARAT-VIALA a été nommé secrétaire de séance.
Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique. Ouverture de la séance : 18 H 33

PARTAGE DE FONDS ENTRE LA MEDIATHEQUE DE MONTENEUF ET AUGAN — D2026-05-07

Madame CRESP Emmanuelle, Conseillère Municipale déléguée à la culture propose de partager les fonds entre la médiathèque "Au fil des pages" d'Augan et celle de Monteneuf, suite à une proposition de l'agent titulaire.
(Document transmis avec les convocations à l'ensemble des élus)
Il se trouve que ces deux médiathèques sont tenues par le même agent communal qui partage son temps de travail sur les deux structures. Celle-ci ayant la capacité de transférer les livres d'une médiathèque à une autre et connaissant les fonds des deux équipements, peut permettre cette initiative. L'avantage de ce partage de fonds s'adresse avant tout aux lecteurs des deux communes, leur offrant un panel de livres beaucoup plus large et varié dans la mesure où ces deux fonds ne sont pas identiques. Les fonds sont consultables sur internet, il n'est donc pas nécessaire pour un lecteur Monténeuvien de se rendre à Augan pour en prendre connaissance et vice et versa. Cette proposition n'a pas d'incidence financière ni pour le lecteur, ni pour les collectivités. La seule incidence pour le lecteur c'est de devoir figurer dans les registres de chaque médiathèque s'il souhaite bénéficier des deux fonds.

Pour information, le conseil municipal de la commune de Augan a également adopté cette délibération en séance du 26/08/2026

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le partage des fonds entre la médiathèque de Monteneuf et la médiathèque "Au fil des pages" d'Augan.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition ci-dessus.

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 29/09/2026

Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF
56 Morbihan

Secrétaire de séance
Conseiller municipal
Patrick NARAT-VIALA